

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de sa séance du 10 juin 1996, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif au nettoyage et à l'entretien des bureaux et de la salle de commande du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud.

Le marché a été conclu pour une période ferme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 1997, reconductible tacitement et annuellement pendant deux ans, pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 1999.

Le cahier des charges prévoyait un seul lot. Le marché a été attribué à la société Vernay Nettoyage Industriel. Lors de sa séance du 25 mai 1998, le conseil de Communauté a accepté un premier avenant de substitution à ce marché. Cet avenant n° 1 substituait la société Vernay Nettoyage Industriel à la société Sapare.

Par courrier en date du 18 mai 1999, la société Sapare m'a informé de sa cession, par décision du tribunal de commerce de Lyon, en date du 20 janvier 1999, au profit de la société Etaneuf.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant de substitution au marché sus-cité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de cet avenant le 30 août 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit avenant ;

Vu ses délibérations en date des 10 juin 1996 et 25 mai 1998 ;

Vu le courrier de la société Sapare en date du 18 mai 1999 ;

Vu la décision du tribunal de commerce de Lyon en date du 20 janvier 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** l'avenant de substitution n° 2 à souscrire par la société Etaneuf.

**2° - Autorise** monsieur le président à accomplir tous les actes y afférents.

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,

pour le président,